



ARRÊTÉ 2026-293
Portant dérogation à la
lutte contre les bruits de voisinage pour certains
travaux du bâtiment et des travaux publics dans le
contexte de canicules de niveau orange ou rouge
annoncées par la préfecture.

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°213/2024 en date du 25 septembre 2024 portant réglementation des bruits de voisinage

CONSIDÉRANT que Météo France peut placer le département du Loiret en vigilance orange ou rouge canicule,

CONSIDÉRANT que les températures sont maintenues au-dessus des normales saisonnières et que cet épisode dure plusieurs jours,

CONSIDÉRANT que cet événement météorologique présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée et qu'il convient, dans pareilles circonstances, de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les risques pour la santé des populations,

CONSIDÉRANT que le Code du Travail impose à l'employeur d'adapter l'organisation du travail, notamment les horaires, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition des travailleurs à un épisode de chaleur intense,

CONSIDÉRANT que les fortes chaleurs sur une période prolongée sont de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des salariés, en particulier dans le secteur du bâtiment et des travaux publics,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre temporaire, d'autoriser l'adaptation des horaires de certains travaux bruyants afin de permettre l'avancement des chantiers dans des conditions compatibles avec la protection de la santé des travailleurs, tout en limitant les nuisances sonores pour les riverains et que cette adaptation est proportionnée et limitée dans le temps,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des possibles placements par Météo France du Département du Loiret en vigilance canicule orange ou rouge, les entreprises du bâtiment et des travaux publics exerçant sur notre commune, peuvent déroger, à titre exceptionnel et temporaire, aux horaires normalement applicables aux bruits de voisinage pour certains travaux dans les conditions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Par dérogation aux horaires prévus par l'article 3-2 « Chantiers – engins de chantiers » de l'arrêté municipal n° 213/2024 en date du 25 septembre 2024 portant réglementation des bruits de voisinage sur la commune, les travaux mentionnés au même article peuvent débuter à compter de 5 heures du matin. Cette dérogation ne vaut que lorsque Météo France place le département du Loiret en vigilance orange ou rouge canicule pour une période strictement nécessaire liée à la prévention des risques encourus par la chaleur et ne dispense pas du respect des autres prescriptions.

Article 3 : Les entreprises, les collectivités et les personnes s'engagent à prendre toutes les dispositions pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- À limiter la réalisation des opérations bruyantes et l'utilisation des équipements bruyants au strict nécessaire durant les plages horaires dérogatoires,
- Au choix de l'implantation des équipements bruyants au regard du voisinage,
- À utiliser l'ensemble des installations de manière à prendre une protection acoustique des habitations riveraines,
- À utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et d'usage approprié.

Article 4 : Cette dérogation est valable à compter de sa publication et pour tous épisodes de canicule de niveau orange ou rouge.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté ainsi qu'aux dispositions relatives aux bruits de voisinage seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par un agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent Arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de MEUNG-SUR-LOIRE.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Meung sur Loire, le 03 août 2026

Le Maire,

Aurore CARO

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 045-214502031-20260803-2026_293-AR

S²LO